

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711_13
id. 1849**

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE
GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION -
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 928 À MONTAUBAN**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 928 au PR 0+000 et la voie communale "avenue de Toulouse", le Grand Montauban - Communauté d'agglomération souhaite prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Département est propriétaire de l'emprise et de la structure de la voirie de la route départementale n° 928. Le Grand Montauban est propriétaire de l'emprise et de la structure de la voirie communale "route de Toulouse".

Le projet, objet de la présente convention, se situe, pour partie, sur une emprise départementale.

Dès lors, afin de garantir l'unicité du projet, et dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est apparu pertinent que le Grand Montauban - Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération citée ci-dessus.

La présente convention a pour objet d'une part, d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au Grand Montauban - Communauté d'agglomération et, d'autre part, de déterminer les modalités de versement de la participation financière du Département aux travaux précités.

Lors du budget primitif 2022, une enveloppe a été adoptée d'un montant de 150 000 € pour financer les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur cette section de route départementale. Le coût des travaux de construction du carrefour giratoire est évalué à 358 334 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est transférée temporairement, et d'un commun accord, au Grand Montauban, qui en assurera l'entière responsabilité. Le Grand Montauban reste maître d'ouvrage pour la partie qui le concerne.

La maîtrise d'ouvrage transférée de manière temporaire prendra fin à la date de remise d'ouvrage pour la partie de la route départementale n° 928 qui appartient au Département.

Le financement de l'opération est assuré par le Grand Montauban-Communauté d'agglomération.

Le Département s'engage à verser au Grand Montauban une participation financière équivalente au montant des travaux relevant de sa compétence, soit au maximum 143 334 €, correspondant à 40 % du montant HT de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Ainsi, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est soumise en annexe à l'examen de l'Assemblée départementale.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la voirie départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 928 au PR 0+000 et la voie communale "avenue de Toulouse" sur le territoire de la commune de Montauban (en agglomération), à conclure avec le Grand Montauban - Communauté d'agglomération telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, Programme P001 - Opération P001O001 - Enveloppe P001E14 - NATANA 204142/621/204.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2260-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL